

## Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Le **jeudi 16 mars 2023** à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents** : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLO Stéphanie, CAMUS Patrick, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, LIEVRE-CORMIER Claire, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion, RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

**Pouvoirs** : GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna, THOMAS Lionnel a donné pouvoir à CAMUS Patrick, MOCQUET Julien a donné pouvoir à LEMAITRE Katia.

**Absent excusé** : LE RET Kévin

Ouverture de séance : 20h03

Secrétaire de séance : MASSON Raynald

### 19-2023 Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 16 décembre 2022.

Cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois :

- Apposition de la délibération sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, insertion dans la presse régionale et dans l'hebdomadaire de Plougoumelen ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois, du **mercredi 04 janvier au samedi 04 février**, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un **registre** permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Mise en ligne du dossier de modification sur le **site internet** sur la période concernée ;
- Durant cette période susmentionnée, les observations pouvaient être transmises par **courrier postal** adressé à l'intention de Mme Le Maire, 5, rue Yves de Pont-Sal, ou par **courriel** à l'adresse suivante : [service.population@plougoumelen.fr](mailto:service.population@plougoumelen.fr)
- Courriers reçus en mairie : 1.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître la demande suivante, par courrier anonyme du 9 janvier 2023 : Concernant le futur règlement de la zone 1AU, je vous demande de bien vouloir préciser le point suivant. Afin de permettre une meilleure intégration architecturale des futurs bâtiments à l'environnement et notamment à la topographie existante : pour le lot 2 du lotissement, le niveau de référence pourra être le niveau de l'espace commun au niveau de l'entrée du bâtiment ; les attiques autorisés par le règlement pourront être alignés au plus sur un côté de la façade.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme et modifié le 08 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du maire du 10 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**VU** la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en date du 03 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de la CCI en date du 22 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de GMVA en date du 21 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la REGION BRETAGNE en date du 05 janvier 2023 ;

**VU** l'avis de la PREFECTURE DU MORBIHAN, Service urbanisme, habitat, construction de la DDTM en date du 13 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 04 janvier au 04 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que la notification aux personnes publiques induit le changement suivant au projet de modification simplifiée : correction de la délimitation des tranches 1 et 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6, à la demande de la CCI, afin de faire coïncider la tranche 1 avec le périmètre du projet, et d'intégrer la partie Sud de la parcelle Ab272 à la tranche 2.

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du public justifient un ajustement du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir : la commune retient une demande établie dans le courrier annexé au registre le 9 janvier 2023, et en conséquence précise au règlement 1AU5, rubrique « Aspect des constructions », que par dérogation à la définition donnée en page 8 du règlement écrit, les attiques autorisés par le règlement pourront être alignés au plus sur un côté de la façade. En revanche, il n'apparaît pas opportun de corriger le règlement s'agissant du point de référence pour le calcul des hauteurs pour le lot 2, un règlement de PLU ne pouvant faire référence à un permis d'aménager, qui plus est non encore délivré.

**CONSIDERANT** enfin que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-45 / L153-46 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-48 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 02 mars 2023

### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le bilan de la mise à disposition présenté par le maire (annexe 8);  
D'approuver le dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le secrétaire de séance

Raynald MASSON



Pour copie conforme,

Fait à Plougoumelen, le 17 mars 2023

Léna BERTHELOT, Maire

